

Sujet : RE: Arrêt de la révision du PLU de Saint Papoul

De : HUGOT Clementine (par AdER) <clementine.hugot@intradef.gouv.fr>

Date : 11/03/2025 à 15:17

Pour : "catherine.valat@aude.gouv.fr" <catherine.valat@aude.gouv.fr>

Madame,

Par mail en date du 07/03/2025 (Cf : mail ci-dessous), la DDTM de l'Aude consulte l'état-major de la zone de défense (EMZD) de Marseille afin qu'il lui donne son avis sur le projet de PLU arrêté par la commune de Saint-Papoul.

Au regard des informations disponibles, l'instruction du dossier n'identifie ni emprise, ni servitude appartenant au ministère des Armées sur le territoire de cette commune.

Par conséquent, l'EMZD de Marseille estime ne pas devoir être associé à cette démarche.

Respectueusement,

ASC 1 Clémentine HUGOT

Cadre expérimentée en politique immobilière et domaniale

EMZD MRS / SCSOUT / J-INFRA / Section stationnement

Caserne Audéoud

BP 40026

13568 Marseille cedex 02

Tél : 04 65 38 30 22 / PNIA : 86 41 31 30 22

clementine.hugot@intradef.gouv.fr

-

-
cid:imaç

ECOPS : site écologie opérationnelle de l'armée de Terre:
<https://www.defense.gouv.fr/terre/ecops>

De : VALAT Catherine - DDTM 11/SLAMT/UTO <catherine.valat@aude.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 7 mars 2025 08:55

<stmidi.dtso@vnf.fr>

Objet : Arrêt de la révision du PLU de Saint Papoul

Madame, Monsieur le chef de service,

Suite à la délibération du Conseil municipal prescrivant l'arrêt du plan local d'urbanisme de Saint Papoul en date du 27 janvier 2025 , je vous transmets le dossier du PLU arrêté que nous avons reçu le 27/02/2025 (date du visa du contrôle de légalité).

L'État doit produire un avis de synthèse de ses services pour le 27/05/2025 au plus tard.

Je vous demande de bien vouloir me transmettre votre avis pour le 6 avril 2025. Passé ce délai votre avis sera réputé sans observation.

Vous trouverez à disposition les éléments suivants : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique, les annexes (servitudes d'utilité publique, ...).
Pour télécharger ces documents vous pouvez utiliser le lien ci-dessous dans votre navigateur ou cliquer sur le lien à ouvrir en pièce jointe.

Cordialement

Catherine Valat

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **dimanche 06 avril 2025 à 09:50 (CEST)**.

Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :

- <https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=FT2T0hxI16SFcxmruQpMoW1CgdNMDyIiM1i9f66sRd8>



VOS RÉF. Consultation du 07/03/2025
NOS RÉF. TER-ART-2025-11361-CAS-
206989-Z1G9L5
INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-MAR-URBANISME
TÉLÉPHONE : 04.88.67.43.09 – 04.88.67.43.20
E-MAIL : rte-cdi-mar-urbanisme@rte-france.com

DDTM de l'AUDE
105, Boulevard Barbès
11838 Carcassonne Cedex
À l'attention de Mme Valat
catherine.valat@aude.gouv.fr

OBJET : PA – Révision du PLU de la
commune de **Saint-Papoul** Marseille, le 24/03/2025

Monsieur le Préfet de l'Aude,

Nous accusons réception du dossier du projet de révision du **PLU de la commune de Saint-Papoul** arrêté par délibération en date du 27/01/2025 et transmis pour avis le 07/03/2025 par votre service.

RTE, Réseau de Transport d'Électricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

À cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

Liaisons aériennes 400 000 et 63 000 Volts :

Ligne aérienne 400kV N°1 LA GAUDIERE – ISSEL

Ligne aérienne 400kV N°2 LA GAUDIERE – ISSEL

Ligne aérienne 63kV ISSEL - VALGROS

Centre Développement Ingénierie Marseille
46 avenue Elsa Triolet
CS 20022
13417 Marseille CEDEX 08
TEL : 04.88.67.43.00

www.rte-france.com



Page 1 sur 4

05-09-00-COUR



Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :

1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

1.1 Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, il convient d'insérer en annexe du PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>

Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'Urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Après étude du dossier, nous n'avons pas eu accès au plan des servitudes normalement annexé au dossier de PLU. Dans ce contexte nous ne pouvons émettre un avis sur la conformité de cette pièce du document d'urbanisme qui doit reprendre fidèlement le tracé des ouvrages portés au Géoportail de l'Urbanisme, eux-mêmes conformes au listing ci-dessus.

1.2 La liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, **il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux** chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur le territoire de Saint-Papoul :

**RTE - Groupe Maintenance Réseaux Languedoc Roussillon
20 Bis, avenue de la Badone Prolongée
34500 Béziers**

À cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessus vous permettront de compléter la liste mentionnée dans l'annexe du PLU.



2/ Le Règlement

Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **A et N** du territoire.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

2.1 Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

2.2 Dispositions particulières

Pour les lignes électriques HTB

S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Il conviendra de préciser que « *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »

S'agissant des règles de prospect et d'implantation

Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.

S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol

Il conviendra de préciser que « *les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics* ».

Nous notons par ailleurs la bonne intégration des règles suivantes qui permettent de rendre compatible l'existence de nos ouvrages publics de transport d'électricité et votre document d'urbanisme :

- S'agissant des règles de hauteur des constructions



3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés

Nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Dans le cas d'une ligne électrique aérienne existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme et pourrait conduire, en cas de contentieux, à son annulation (*Conseil d'Etat, 13 octobre 1982, Commune de Roumare, Conseil d'Etat, 14 novembre 2014, Commune de Neuilly-Plaisance*).

Votre document d'urbanisme prend bien en considération le passage de nos ouvrages en ce qui concerne les EBC, nous n'avons donc pas de remarque particulière à formuler.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération très distinguée.

Isabelle RAYBAUD
Directrice Adjointe
Cheffe du Service Concertation
Environnement Tiers

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Raybaud', with a flourish at the end.

Annexes :

- Protocole de téléchargement des données RTE sur l'Open data énergies
- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques

Copie : Mairie de Saint-Papoul mairie.saint-papoul@wanadoo.fr

Direction Opérations
DOEP/ETR/PMATT
16 bis, rue Alfred Sauvy
31270 Cugnaux - 0561562615
travaux-tiers.cugnaux@terega.fr

DDTM 11/SLAMT/UTO

A l'attention de Catherine VALAT

CATT-2025-0424
Affaire suivie par : Laurence Marianne-Jaudou

Billère le 26 mars 2025

V/Ref - Votre mail du 07/03/2025

**Objet - Projet de révision du PLU arrêté
Commune de Saint-Papoul (11)**

Madame,

Nous avons bien reçu votre demande concernant le Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune citée ci-dessus.

En réponse, nous vous informons que nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur le document "Listes des servitudes", ni sur le report du tracé de notre réseau de canalisations sur le plan des servitudes.

Nous vous rappelons également que nous souhaitons uniquement être associés au << porter à connaissance >>, avec consultation à terme de notre service, nous n'assisterons donc pas aux commissions de travail du PLU.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de nos salutations distinguées.

**Le Responsable Activité Travaux Tiers
Jean-Alain MOREAU**

P/O 

1

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 205 22 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agence territoriale
Ariège-Aude-Pyrénées Orientales
Unité Foncier - Aménagements

30, avenue du Général de Gaulle
BP 20085
09007 FOIX Cedex

Affaire suivie par : Mme Roux
Tél : 06.23.54.47.47
Courriel : isabelle.roux@onf.fr

A Carcassonne, le 21/03/2025

DDTm de l'AUDE,
Service Aménagement Mer et Territoire
A l'attention de Mme Catherine VALAT,
105, boulevard Barbès
11838 CARCASSONNE Cedex 9

Objet : avis projet PLU commune de Saint Papoul (11).

Madame,

Par courrier en date du 22 mars 2021, l'ONF a fait part de ses éléments en prendre en compte dans le cadre du porter à connaissance relatif à la révision du PLU sur la commune de Saint Papoul. Veuillez trouver ci-après nos remarques après lecture du document finalisé :

- 1. la forêt communale de Saint Papoul (24ha 99a 90ca) relève du régime forestier (RF), en application de l'article L211-1 du code forestier avec l'Office National des Forêts (ONF) en charge de la mise en œuvre dudit régime par l'article L211-2 du même code. La totalité de ce périmètre forestier doit figurer en zone N (zone naturelle et forestière) sur la cartographie du PLU, en application de l'article R151-53 du code de l'urbanisme et son contour devait apparaître en annexe « à titre informatif ». Nous n'avons pas trouvé la carte du périmètre forestier relevant du RF dans les annexes du document d'urbanisme ;
- 2. Le régime spécial des terrains relevant du Régime forestier semble ne pas avoir été mentionné dans le document, ni les références de ce régime particulier concernant la vérification par l'ONF de la compatibilité d'éventuelles futures installations avec la gestion forestière prévue par le plan d'aménagement (cf. article R214-19 du code forestier) ;
- 3. Nous avons également signalé l'intérêt de rédiger un paragraphe pour :
 - le maintien (ou à défaut la création) de lieux de passage pour le déplacement d'engins d'exploitation et/ou de travaux à fort tonnage, ainsi que des véhicules de secours s'inscrivant notamment dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts ;
 - l'instauration d'une contrainte d'urbanisme imposant aux futures constructions situées en limite de la forêt relevant du régime forestier, un recul de 30 à de 50 m minimum afin d'éviter tout problème lié à la chute d'arbres, branches ou feuilles, avec demande d'abattage ultérieure.

Nous n'avons rien lu en ce sens pour ces deux derniers points.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.



Office national des forêts - EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS

Site internet : www.onf.fr

10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc-france.org

La Gestionnaire foncier

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle ROUX', with a horizontal line underneath.

Isabelle ROUX

PL: courrier réponse ONF 22/03/2021

Service émetteur : Unité prévention et promotion de la santé
environnementale
Affaire suivie par : Florence GUIHENEUF
Courriel : florence.guiheneuf@ars.sante.fr
Téléphone : 04 68 11 55 30
Réf. : DD1120250228
Date : 04/04/2025

Direction départementale des territoires et de la Mer de
l'Aude
Service Logement Aménagement Mer et Territoires
105 boulevard Barbès
CS 40001
11838 CARCASSONNE Cedex

A l'attention de Madame Catherine VALAT

Objet : Révision du PLU de Saint-Papoul (11)

Par courrier électronique du 7 mars 2025, vous avez consulté les services de l'ARS sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Papoul (11). La révision du PLU a été arrêtée le 27 janvier 2025.

La révision du PLU est définie dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) autour de 5 orientations, à l'horizon 2035 :

1. Orientations générales en matière d'aménagement, d'urbanisme et de paysage
2. Orientations générales en matière d'équipement
3. Orientations générales en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
4. Orientations générales en matière de préservation ou de remise en état des continuités écologiques
5. Orientations générales en matière d'habitat
6. Orientations générales en matière de transport, de déplacements et de réseaux d'énergie
7. Orientations générales en matière de communications numériques
8. Orientations générales en matière de développement économique
9. Orientations générales en matière de développement des loisirs

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernent 2 OAP thématique et 7 OAP sectorielles.

- OAP thématiques :
 - La qualité urbaine des opérations
 - Prise en compte de la trame verte et bleue dans le cadre des opérations d'aménagement
- OAP sectorielles
 - **OAP 1 : « Barri de Villemagne »** (1,37 ha), zone UB, équipements public et habitat, 15 logements ;
 - **OAP 2 : « Nord de la départementale »** (1 ha), zone 1AU, construction de logements (15 lots) ;
 - **OAP 3 – « La Bourdette »** (0,55 ha), zone 1AU, construction de logements (9 lots) ;

La population de la commune est de 886 habitants (données INSEE, RP2020 – au 01/01/2024). De 2015 à 2020, la commune enregistre une forte augmentation de la population entre 2015 et 2020. Les dernières données de l'INSEE (RP2021, au 01/01/2025) semblent indiquer une légère baisse (849 habitants en 2021). L'objectif à l'horizon 2035 est l'accueil de 280 nouveaux habitants soit une population de 1170 habitants, et un taux de croissance annuel de 1,9 %. Les prévisions d'augmentation de population devront être ajustées en fonction des données de l'INSEE.

Cette révision du PLU est notamment destinée à augmenter l'offre de logements (production de 132 logements), de services, et d'activités sur la commune afin de poursuivre et améliorer l'attractivité de la commune, tout en préservant l'environnement.

L'artificialisation des sols sera limitée avec notamment une densification urbaine et une remobilisation des logements vacants, une restructuration des dents creuses, des changements de destination. L'urbanisation sera en continuité de l'existant.

Le rapport de présentation comporte des informations relatives aux points suivants :

- le radon (la commune est classée en catégorie 3 (risque élevé) ;
- le bruit ;
- la qualité de l'air ;
- les risques naturels et technologiques ;
- l'assainissement.

Les enjeux suivants ne sont pas développés : la pollution des sols, les rayonnements non ionisants, la ressource en eau (rendements des réseaux, qualité), les espèces à enjeu sanitaire.

Eau destinée à la consommation humaine

La commune de Saint-Papoul est alimentée par le barrage des Cammazes situé dans le Tarn, via l'usine de Picotalen.

L'évaluation environnementale ne précise pas l'incidence sur l'approvisionnement en eau potable. En effet une population supplémentaire de 280 habitants, représente une augmentation de population d'environ 30 %. En effet, l'augmentation de la population va entraîner un accroissement des besoins en eau et par conséquent des prélèvements dans les nappes. Les prévisions de consommation d'eau supplémentaires ne sont pas quantifiées.

Assainissement

La station d'épuration a une capacité maximale de 550 équivalent-habitants. Il est noté que sa capacité actuelle permet de raccorder les nouvelles constructions. Il conviendra de préciser la population raccordée actuellement. En effet, selon les prévisions démographiques, la capacité de la station d'épuration pourrait ne pas être suffisante. Cette information est à vérifier.

Urbanisme favorable à la santé (UFS)

L'urbanisme favorable est peu développé dans la révision du PLU. La révision du PLU s'inscrit dans le développement d'un urbanisme favorable à la santé, avec la volonté de végétaliser, de limiter l'étalement urbain. Néanmoins, les enjeux de l'UFS sont peu développés.

Ilots de chaleur urbains – adaptation au changement climatique

Le PLU n'intègre pas la problématique des ilots de chaleur urbain. En effet, la révision du PLU n'anticipe pas les effets du changement climatique et ne comprend pas d'éléments sur la réduction des ilots de chaleur, la préservation des ilots de fraîcheur.

Pour les différentes OAP, il est indiqué que l'imperméabilisation des sols sera limitée, les espaces seront végétalisés : plantation de haies en limite de parcelle, pré-verdissement des lisières, noues enherbées, stationnements perméables, avec des bandes enherbées, des plantations d'arbres.

Il n'y a pas de recommandation sur la végétalisation des parcelles pour la construction de futurs logements.

Le renforcement de la place du végétal et des surfaces non imperméabilisées présente des bénéfices en termes de santé et d'environnement. La création d'ilots de fraîcheur végétalisés contribue également à lutter contre le risque d'inondation en permettant une meilleure infiltration des eaux pluviales.

Mobilités douces / actives

Le PADD fixe notamment comme objectif d'intégrer des liaisons douces dans le projet communal (notamment dans les

secteurs d'extensions) pour favoriser les déplacements intra-urbains et les liaisons sécurisées vers les équipements publics. Cependant ces itinéraires doux : piétonniers et cyclables ne sont pas clairement identifiés dans le projet de révision du PLU.

L'intégration des cheminements doux et mobilités actives représente un véritable atout de promotion du territoire et permet de prendre en compte la santé des populations et l'impact écologique en diminuant la production de gaz à effet de serre.

Espèces à enjeux sanitaires

En ce qui concerne les espèces nuisibles, les espèces exotiques envahissantes ou nu cette problématique est abordée dans les OAP thématiques mais n'est pas développée. Le département de l'Aude est colonisé par l'ambrosie, le moustique tigre, la chenille processionnaire.

Lutte contre les plantes invasives allergènes

L'ambrosie est une plante dont le pollen provoque de graves allergies, elle est implantée dans le département de l'Aude. La prévention de la prolifération de l'ambrosie et son élimination doit s'inscrire dans tout projet d'aménagement notamment à partir du moment où le sol est remué ou lors de terres rapportées.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 15/07/2021 relatif à la lutte contre les ambrosies doivent être respectées. La prévention de la prolifération de l'ambrosie ainsi que son élimination pendant et après travaux sont de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Une vigilance sera portée lors de l'aménagement paysager, en fonction des potentiels allergisants des espèces végétales envisagées.

Le guide « <https://www.vegetation-en-ville.org/wp-content/themes/vegetationenville/PDF/Guide-Vegetation.pdf?v=2023.02.17-09.20.27> » peut aider au choix d'essences alternatives, en évitant les espèces à potentiel allergisant moyen ou fort.

Une attention pourra être portée également pour limiter les espèces végétales favorables au développement des chenilles processionnaires.

Lutte contre les moustiques

Le moustique tigre *Aedes Albopictus* est implanté depuis 2012 dans l'Aude. La commune de Saint-Papoul est colonisée depuis 2020. Les gîtes larvaires, notamment pour le moustique tigre, peuvent être créés lors des aménagements sur de petites réserves d'eau.

Il conviendra, lors de la conception des équipements, de veiller à ne pas créer de zones propices à la prolifération de ce moustique. Les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'œuvre, les entrepreneurs de travaux publics et privés devront pour la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers, prendre toutes les mesures pour éviter la création de gîtes larvaires de moustiques vecteurs et pour les supprimer le cas échéant.

En ce qui concerne le radon, la commune étant classée en risque élevé (3), zone à potentiel radon significatif (au titre de l'article R1333-29 du CSP). Le risque radon doit être pris en compte dans les projets d'aménagement. Au-delà des obligations réglementaires (sur l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers), il est recommandé de préciser dans le rapport de présentation ou dans les annexes des informations sur ce risque et sur les dispositions constructives permettant de le limiter.

Dans le projet de révision du PLU, les éléments suivants doivent être complétés et développés :

- La ressource en eau, la qualité de l'eau ;
- L'assainissement ;
- La pollution des sols ;

- Les rayonnements non ionisants ;
- L'urbanisme favorable à la santé ;
- Les espèces exotiques envahissantes.

Le directeur général de l'ARS Occitanie

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, l'Adjointe au Directeur
de la Délégation Départementale de l'Aude



Dominique MESTRE-PUJOL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

L'architecte des Bâtiments de France

à

Catherine Valat
DDTM 11/SLAMT/UTO

Affaire suivie par : Magali Cabarrou
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de l'Aude
Tél. : 04 68 11 78 24
Courriel : magali.cabarrou@culture.gouv.fr

Carcassonne, le 4/04/2025

Objet : PLU de la commune de Saint-Papoul

Vous sollicitez l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine sur le projet de PLU de la commune de Saint-Papoul, arrêté le 27 janvier 2025. J'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes :

RAPPORT DE PRÉSENTATION

La commune de Saint-Papoul est ancrée dans son paysage et fortement marquée par les monuments qu'elle contient (2 monuments classés, 3 autres inscrits au titre des monuments historiques). Les abords de quatre d'entre eux sont constitués du centre ancien dont les qualités architecturales, urbaines et paysagères sont indéniables. En outre, la commune de Saint-Papoul est l'un des sites pôles de l'Acte II du Pays Cathare, en raison de sa grande valeur patrimoniale. Pour autant, le rapport de présentation effleure la question patrimoniale. Il est très regrettable que l'élaboration de ce plan local d'urbanisme n'ait tenu compte d'aucun des éléments indiqués dans le porter-à-connaissance daté du 15/03/2021. En effet, il eut été souhaitable que l'ensemble du patrimoine de la commune soit repéré et identifié. Tout comme le bâti remarquable, les jardins auraient dû faire l'objet d'une attention particulière et apparaître, au minimum, dans le rapport de présentation.

OAP

À l'instar du rapport de présentation et du diagnostic qui a dû le précéder, les orientations d'aménagement et de programmations sont très succinctes. Les scénarios envisagés sont déconnectés du contexte dans lequel elles s'inscrivent et ne peuvent pas servir de base solide pour une réflexion prospective qualitative.

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Aucune servitude patrimoniale n'est représentée dans ce règlement.

RÈGLEMENT

Remarques générales

Le règlement étant très sommaire en ce qui concerne le traitement du bâti ancien, les remarques suivantes ne concernent que les éléments qu'il est possible de commenter.

Section UA-II-b / UB-II-b / UX-II-c : « Les éléments techniques liés à la construction devront faire l'objet d'une insertion soignée et non visible de la rue. »

De manière générale, l'insertion des dispositifs techniques, notamment liés à la production d'énergie, doit faire l'objet d'une attention particulière afin que ces éléments ne portent pas atteinte à l'intégrité architecturale des bâtiments.

Section UA-II-d / UB-II-d / UX-II-e : « Les éléments du patrimoine présentant une qualité architecturale, urbaine et paysagère identifiés doivent être conservés. »

Pour rappel, aucun bâti remarquable n'est identifié dans le document. Par conséquent, dès lors que des travaux sont projetés, les éléments patrimoniaux doivent être identifiés dans la demande d'autorisation et conservés.

TABLEAU DES SERVITUDES

Le tableau qui fait état des servitudes, et notamment des protections patrimoniales, comporte des erreurs. Il convient de prendre en compte le tableau de servitudes fourni en annexe pour modification des éléments du tableau 11361_liste_sup_.pdf. Les protections concernent des monuments classés ou inscrits et non des sites. Le texte de référence est la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques. Ces monuments génèrent des abords (Articles L. 621-30 à 32 du code du patrimoine).

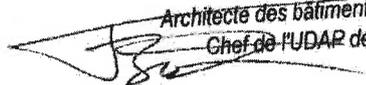
PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

Une étude a donné lieu à l'élaboration d'un périmètre délimité des abords (PDA). Après l'enquête publique conjointe à celle du PLU, ce PDA validé par la collectivité, doit être annexé au document d'urbanisme, s'agissant d'une servitude d'utilité publique. Le périmètre du PDA ainsi que la notice de présentation doivent obligatoirement y figurer.

En conclusion, l'architecte des bâtiments de France souligne le peu d'intérêt porté au patrimoine, et plus largement, au cadre de vie, dans ce projet de PLU. En l'état, et sans prise en compte des observations précédemment émises, il émet un avis défavorable à la proposition de la commune.

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

François BRETON
Architecte des bâtiments de France
Chef de l'UDAR de l'Aude



François BRETON
Architecte des bâtiments de France

COMMUNE DE SAINT-PAPOUL

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Service Responsable : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude.

Mise à jour : 04/04/2025

Liste des servitudes (article L621-30)	Monument		Site		Secteur Sauvegardé	ZPPAUP	Arrêté	Décret
	Classé	Inscrit	Classé	Inscrit				
Ancienne abbaye de Saint-Papoul	X						Liste de 1846	
Maisons canonales de l'abbaye		X					31/07/2007	
Ancien palais épiscopal ou château et son parc	X						18/07/2007	
Château de Ferrals		X					30/05/1927	
Porte dite « de l'Est »		X					17/02/1926	

Sujet : [INTERNET] RE: Arrêt de la révision du PLU de Saint Papoul

De : > documents.urbanisme.grandsud (par Internet)

<documents.urbanisme.grandsud@sncf.fr>

Date : 28/03/2025 à 12:11

Pour : VALAT Catherine - DDTM 11/SLAMT/UTO <catherine.valat@ade.gouv.fr>

Copie à : "MONGIBELLO Sophie (SNCF / SNCF IMMOBILIER / DIT GS DEV & VALO IMMO)"
<sophie.mongibello@sncf.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU de la commune de Saint-Papoul, vous avez sollicité le Groupe SNCF, et nous vous remercions de nous avoir associés à cette démarche.

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler, aucune installation ferroviaire ne se trouvant sur le territoire de la commune concernée.

Nous nous permettons néanmoins de vous transmettre, à titre informatif, la notice SUP T1 relative aux chemins de fer.

Bien cordialement,

Amel NEMER

Chargée de Mission Urbanisme (Grand Sud)

SNCF IMMOBILIER

Direction Immobilière Territoriale Grand Sud

4 RUE LEON GOZLAN

CS 70014

13331 MARSEILLE CEDEX 03

MOBILE : 06 12 24 08 14

amel.nemer@sncf.fr

LOG

Nous vous rappelons que toute sollicitation en urbanisme réglementaire peut être envoyée à l'adresse suivante :
documents.urbanisme.grandsud@sncf.fr

Interne

De : VALAT Catherine - DDTM 11/SLAMT/UTO <catherine.valat@ade.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 7 mars 2025 08:55

À : DREAL autorité environnementale <ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr>; ONF_BALU <ag.aude-po@onf.fr>; CAUE <caue.aude@gmail.com>; DDTM11/SLAMT/UCT Cecile VILA Adjointe à la cheffe de l'unité « Conseil au Territoire » <cecile.vila@ade.gouv.fr>; VNF Service territorial Midi Christophe Beltran <christophe.beltran@vnf.fr>; Education nationale <dafg11@ac-montpellier.fr>; DDTM11/SAFEBOITE fonctionnelle <ddtm-avis-safeb@ade.gouv.fr>; DDTM11/SICAJ/UJC boîte fonctionnelle <ddtm-service-juridique@ade.gouv.fr>; DDTM11/SLAMT/UCT boîte fonctionnelle <ddtm-slamt-uct@ade.gouv.fr>; DDTM11/SRISC boîte fonctionnelle <ddtm-srisc@ade.gouv.fr>; DDTM11/SLAMT/UCT Delphine GONZALEZ

Cheffe de l'unité « Conseil au Territoire » <delphine.gonzalez@aude.gouv.fr>; DDTM11/SLAMT/UOPLH
Delphine MONCHET Cheffe de l'unité « Observatoire et politiques locales de l'Habitat »
<delphine.monchet@aude.gouv.fr>; ARS / Dominique Mestre Pujol <Dominique.MESTRE-
PUJOL@ars.sante.fr>; DREAL Occitanie département site et paysage <dsp.da.dreal-
occitanie@developpement-durable.gouv.fr>; Armée boîte fonctionnelle <emzd-marseille-
bsi.contact.fct@intradef.gouv.fr>; DDTM11/SRISC Eric SIDORSKI Chef de service
<eric.sidorski@aude.gouv.fr>; DDTM11/SLAMT/UCT Frederic BARBIE Pôle canal
<frederic.barbie@aude.gouv.fr>; VNF Service territorial Midi Frédéric Caumeil <frederic.caumeil@vnf.fr>;
DDTM11/SRISC/UPRNT Jean-Bernard MONTAGNE Avis risques ADS <jean-bernard.montagne@aude.gouv.fr>;
CRPF centre régional de la propriété forestière - Aude Jean-Christophe Chabalier <jean-
christophe.chabalier@cnpf.fr>; INAO Laurence ROUZAUD-HERNANDEZ <l.rouzaud@inao.gouv.fr>; UDAP
Laurence BERTIN <laurence.bertin@culture.gouv.fr>; UDAP Magali CABARROU
<magali.cabarrou@culture.gouv.fr>; DDTM11/SRISC/UPRNT Marjorie RABASSE Cheffe d'unité « Prévention
des risques naturels et technologiques » <marjorie.rabasse@aude.gouv.fr>; DDTM11/SLAMT/UCT Mickael
SACCONA Paysage – développement durable <mickael.saccona@aude.gouv.fr>; DDTM11/SLAMT Muriel
DUPASQUIER Chargée de mission – énergies renouvelables <muriel.dupasquier@aude.gouv.fr>;
DDTM11/SRISC/Secretariat Murielle DENIZARD <murielle.denizard@aude.gouv.fr>; DDTM11/SLAMT Nathalie
GAMBIER Chargée de mission – requalification urbaine <nathalie.gambier@aude.gouv.fr>; CRPF centre
régional de la propriété forestière - Occitanie <occitanie@cnpf.fr>; DDTM11/SLAMT/UCT Régine CARDIS
CDPENAF <regine.cardis@aude.gouv.fr>; DDTM11/SLAMT Sophie GELLE Chargée de mission –
développement durable <sophie.gelle@aude.gouv.fr>; TDF <standard-drso@tdf.fr>; INAO Tatiana SANNIER
<t.sannier@inao.gouv.fr>; UDAP <udap11@culture.gouv.fr>; Electricité Enedis <colloc-11@enedis.fr>; # MR
DOCS URBANISME GD SUD <documents.urbanisme.grandsud@sncf.fr>; DDETSPP11/SV Thierry MATHET
<thierry.mathet@aude.gouv.fr>; DDETSPP11/SV Xavier BURLAN <xavier.burlan@aude.gouv.fr>;
Telecommunications Orange <fabienne.sarda@orange.com>; Armée Christophe GLORIAN
<christophe.glorian@intradef.gouv.fr>; Aviation civile <snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr>;
Finances Publiques <ddfip11.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr>; Electricité RTE <rte-cdi-mar-
urbanisme@rte-france.com>; ONF Isabelle ROUX <isabelle.roux@onf.fr>; SDIS BALU <prevision@intranet-
sdis11.fr>; ARS/ Florence Guiheneuf <florence.guiheneuf@ars.sante.fr>; TEREGA Infrastructure Gaz (ex TIGF)
<region.toulouse@terega.fr>; DREAL Unité territoriale ICPE <uid-11-66.dreal-occitanie@developpement-
durable.gouv.fr>; VNF Service territorial Midi boîte fonctionnelle <stmidi.dtso@vnf.fr>
Objet : Arrêt de la révision du PLU de Saint Papoul

Madame, Monsieur le chef de service,

Suite à la délibération du Conseil municipal prescrivant l'arrêt du plan local d'urbanisme de Saint Papoul en date du 27 janvier 2025, je vous transmets le dossier du PLU arrêté que nous avons reçu le 27/02/2025 (date du visa du contrôle de légalité).

L'État doit produire un avis de synthèse de ses services pour le 27/05/2025 au plus tard.

Je vous demande de bien vouloir me transmettre votre avis pour le 6 avril 2025. Passé ce délai votre avis sera réputé sans observation.

Vous trouverez à disposition les éléments suivants : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique, les annexes (servitudes d'utilité publique, ...). Pour télécharger ces documents vous pouvez utiliser le lien ci-dessous dans votre navigateur ou cliquer sur le lien à ouvrir en pièce jointe.

Cordialement

Sujet : [INTERNET] Re: Arrêt de la révision du PLU de Saint Papoul

De : > dafg11 (par Internet) <dafg11@ac-montpellier.fr>

Date : 11/03/2025 à 09:36

Pour : VALAT Catherine - DDTM 11/SLAMT/UTO <catherine.valat@aude.gouv.fr>

Bonjour,

Je vous informe que la DSDEN de l'Aude n'a pas d'observation à formuler sur cette demande.

Cordialement.

--

KARINE PINO

F3SCT, SMA, logement de fonction, Urbanisme, Publication Accolad, Assistante de prévention
Division des Affaires Financières et Générales (DAFG)

DSDEN11 - 67, rue Antoine Marty - CS 40084 - 11000 CARCASSONNE
Tel: 0468115802

<http://www.ac-montpellier.fr/dsden11/>

Logo

Le 07/03/2025 à 08:55, VALAT Catherine - DDTM 11/SLAMT/UTO a écrit :

Madame, Monsieur le chef de service,

Suite à la délibération du Conseil municipal prescrivant l'arrêt du plan local d'urbanisme de Saint Papoul en date du 27 janvier 2025 , je vous transmets le dossier du PLU arrêté que nous avons reçu le 27/02/2025 (date du visa du contrôle de légalité).

L'État doit produire un avis de synthèse de ses services pour le 27/05/2025 au plus tard.

Je vous demande de bien vouloir me transmettre votre avis pour le 6 avril 2025. Passé ce délai votre avis sera réputé sans observation.

Vous trouverez à disposition les éléments suivants : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique, les annexes (servitudes d'utilité publique, ...).

Pour télécharger ces documents vous pouvez utiliser le lien ci-dessous dans votre navigateur ou cliquer sur le lien à ouvrir en pièce jointe.

Cordialement

Catherine Valat

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **dimanche 06 avril 2025 à 09:50 (CEST)**.

Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :

- <https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=FT2T0hxl16SFcxmruQpMoW1CgdNMDyliM1i9f66sRd8>